Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260224-012026CCAS-DE

N° 01/2026

Commune de PLOUGONVELIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	Séance du 24 Février 2026 **OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

DATE DE CONVOCATION : 17 Février 2026 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : – En exercice : 17 – Présents : 11 – Votants : 13	L'an deux mil vingt-six, le 24 février à 18 Heures 00, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Kéraudy de PLOUGONVELIN, sous la présidence de Monsieur Guy LE GUERN Tous les membres en exercice à l'exception de : **Procuration** : Gwen RIOUAL donne procuration à Guy LE GUERN et Michèle APPRIOU à Lisette COCAIGN. **Absents excusés** : Bertrand AUDREN, Jocelyne POIRSON. **Absentes** : Maryline LE GOFF et Aurore QUERE Secrétaire : Lionel BATHELIER

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2026

Les Centres Communaux d'action Sociale (CCAS) des communes de plus de 3500 habitants sont concernés par l'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) ait lieu au sein du Conseil d'administration dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget primitif du CCAS.

Ce débat s'ouvre sur la présentation du contexte budgétaire et du contexte socioéconomique général dans lequel va se situer l'action du CCAS. Les tendances qui en découlent et l'examen des contraintes propres à la collectivité doivent permettre d'apprécier la marge de manœuvre prévisionnelle et de fixer le cadre général d'évolution des recettes et des dépenses de l'exercice à venir.
Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) est joint en annexe.

La délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote en assemblée délibérante. Par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'orientation budgétaire.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 029-212901904-20260224-012026CCAS-DE

La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaitre la répartition des voix sur le vote. En revanche, la répartition des voix n'a pas d'impact sur le budget primitif de la collectivité puisque le DOB ne revêt pas un caractère décisionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil administration, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,

Le 24 février 2026

Le Président du C.C.A.S Bertrand AUDREN

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Président du C.C.A.S
Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)